



Demande de propositions : IC 209383

ENVOYER LES SOUMISSIONS À :

Innovation, Sciences et
Développement économique Canada
Services de contrats et de gestion du
matériel

[crcbidreceiving-
receptiondesoffrescra@ised-isde.gc.ca](mailto:crcbidreceiving-receptiondesoffrescra@ised-isde.gc.ca)

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Proposition à : Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Nous offrons par la présente de vendre à
Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-joints, les biens, services et
construction énumérés ici sur toute feuille
ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau émetteur :

Innovation, Sciences et Développement
économique Canada
Services de contrats et de gestion du
matériel
3701, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K2K 2Y7

Titre Données sans fil participatives	
N° de l'invitation I IC 209383	Date Le 8 décembre 2023
L'invitation prend fin À 14 h le 10 janvier 2024	Fuseau horaire Heure avancée de l'Est (HAE)
F.A.B. 3701 avenue Carling, Ottawa (Ontario) K2K 2Y7	
Soumettre toutes questions à : crcbidreceiving-receptiondesoffrescra@ised-isde.gc.ca	
N° de téléphone 343-572-8900	Adresse courriel crcbidreceiving- receptiondesoffrescra@ised-isde.gc.ca
Destination – des biens, services ou construction 3701 avenue Carling, Ottawa (Ontario) K2K 2Y7	

Instructions : Voir ci-dessous

Livraison requise : Voir ci-dessous
Fournisseur/Entreprise Nom et adresse complète
No de téléphone
Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur (dactylo ou caractères d'imprimerie)
Signature _____
Date _____



Demande de propositions (DP)

Pour l'approvisionnement de Données sans fil participatives

pour

**Innovation, Sciences et Développement
économique Canada, anciennement
connu sous le nom d'Industrie Canada**

Bien qu'IC ait été renommé Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) à des fins de communication, le nom légal demeure Industrie Canada dans les instruments de politique et dans les documents juridiques, y compris les contrats.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 5

1.1 INTRODUCTION.....5

1.2 RÉSUMÉ.....5

1.3 COMPTES RENDUS.....5

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 6

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES6

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS6

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE6

2.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSIONS.....7

2.5 LOIS APPLICABLES7

2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX EXIGENCES PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS7

2.7 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE7

2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS8

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 8

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....8

PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 9

4.1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION.....9

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION10

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 13

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION13

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES 13

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ13

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 13

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....13

7.2 SERVICES FACULTATIFS13

7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES14

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ14

7.5 DURÉE DU CONTRAT.....14

7.6 RESPONSABLES.....14

7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES15

7.8 PAIEMENT15

7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION17

7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES17

7.11 LOIS APPLICABLES18

7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS18

7.13 RÉOLUTION DE CONFLITS18

ANNEXE A..... 19

ÉNONCÉ DES TRAVAUX19

ANNEXE B..... 24

BASE DE PAIEMENT24



Demande de propositions : IC 209383

ANNEXE C	27
CRITÈRES OBLIGATOIRES / CRITÈRES COTÉS NUMÉRIQUEMENT	27
ANNEXE D	33
EXIGENCES RELATIVES AUX PARAMÈTRES DE DONNÉES	33
ANNEXE E	39
ANCIEN FONCTIONNAIRE	39



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2 Résumé

1.2.1 Le Centre de recherches sur les communications d'Innovation, Sciences et Développement économique, au 3701, avenue Carling, Ottawa (Ontario), a besoin d'un entrepreneur pour fournir des services de Données sans fil participatives.

La présente demande de soumissions vise à établir un contrat de service pour la livraison du besoin détaillé dans la soumission.

La durée de tout contrat subséquent doit être pour une période d'un **(1) an avec deux (2) années d'option**. La date de début estimée est le 1^{er} février 2024.

1.2.2 Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2.3 Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables



Demande de propositions : IC 209383

suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Comme cette demande est émise par Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou son ministre dans les termes, conditions ou clauses de la présente demande, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi, sera interprétée comme une référence à ISDE ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La clause [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incluse par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Ajouter : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Instructions pour soumettre une proposition

Voici la méthode de transmission des propositions :

Par courriel : crcbidreceiving-receptiondesoffresc@ised-isde.gc.ca

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des offres du CRC d'ISDE au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) n'assume pas la responsabilité des soumissions et/ou modifications dirigées vers d'autres destinataires.

Toutes les propositions soumises deviennent la propriété du Canada et ne seront pas retournées à l'auteur.

2.3 Ancien fonctionnaire

Conformément à la clause [A3025C](#) du Guide des CUA, Partie 7 – se reporter à l'annexe E



2.4 Demande de renseignements – en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des questions reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties sont déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées aux exigences pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

4006 07 (2008-05-12) Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements du Canada

1. Tous les renseignements fournis par le Canada à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux demeurent la propriété du Canada. L'entrepreneur doit utiliser ces renseignements uniquement pour l'exécution du contrat.
2. Si l'entrepreneur désire utiliser des renseignements appartenant au Canada pour l'exploitation commerciale ou le développement des renseignements originaux, il doit obtenir une licence du ministère ou de l'organisme pour lequel le contrat est exécuté. L'entrepreneur doit expliquer dans sa demande à ce ministère ou organisme les raisons de cette licence et la manière dont il entend utiliser les renseignements. Si le ministère ou l'organisme accepte d'accorder une licence, les conditions seront négociées entre l'entrepreneur et ce ministère ou organisme et peuvent prévoir le paiement d'une indemnité au Canada.



Demande de propositions : IC 209383

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur accorde à ISDE une licence de propriété intellectuelle unique donnant à ISDE le droit à perpétuité d'utiliser, de stocker et de transformer les données, parfois avec l'aide d'entrepreneurs et de collaborateurs. ISDE ne peut pas communiquer les données originales à des tierces parties (telles que des collaborateurs externes) sans une autorisation du fournisseur.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les soumissionnaires doivent préparer leur proposition en deux (2) sections distinctes, comme suit :

SECTION 1 – SOUMISSION TECHNIQUE (une pièce jointe) (sans mention du prix)

Cette section doit comprendre votre réponse aux critères obligatoires et critères cotés pour être jugée recevable.

SECTION 2 – PROPOSITION FINANCIÈRE (une pièce jointe)

Cette section doit comprendre le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé fourni à l'annexe B de la présente demande de propositions (DP).

Remarque : Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Si l'on envoie la soumission par courriel, il faut la transmettre dans deux (2) pièces jointes distinctes, clairement indiquées, dans un seul message électronique comme suit :

- i) soumission technique;
- ii) soumission financière.

Toutes les pièces jointes doivent comporter le numéro de DP IC 209383

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissions présentées à une adresse électronique ou postale autre que celle mentionnée aux présentes ne seront pas étudiées. ISDE n'assumera aucune responsabilité pour les soumissions mal adressées. Les propositions doivent être soumises avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres. ISDE n'assumera aucune responsabilité pour les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture.



3.1.1 Section Annexe B : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B.

3.1.2 Paiement électronique de factures

Des factures doivent être soumises tous les mois à des fins de paiement en fonction de la valeur des travaux effectués. Le paiement sera subordonné à la satisfaction d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada relativement aux travaux effectués, et soumis à l'approbation du chargé de projet.

Financement insuffisant :

Si la soumission conforme la moins élevée dépasse le montant prévu pour les travaux, alors Innovation, Sciences et Développement économique Canada peut, à sa seule discrétion :

- a. annuler l'appel d'offres;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la moins élevée;
- c. négocier une réduction du prix proposé ou de la portée de travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la moins élevée, sans toutefois dépasser les 25 %. Si aucune entente satisfaisante pour Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne peut être conclue, alors le Ministère pourra exercer l'option a) ou b).

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section C : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

4.1.1 Évaluation technique

4.1.2 Proposition

Il est essentiel que les éléments contenus dans la proposition soient énoncés en langage clair avec suffisamment de profondeur pour permettre à l'équipe d'évaluation de l'évaluer.

La présente section comprend les exigences détaillées qui serviront à évaluer les réponses des soumissionnaires à la demande de propositions (DP).

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.3 Critères obligatoires

Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignées



Demande de propositions : IC 209383

précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront jugées irrecevables.

Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou au moyen d'un renvoi à une note. Les soumissions incomplètes et qui ne contiennent pas les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées figurent à l'annexe « C » – Critères d'évaluation.

4.1.5 Évaluation financière

4.1.6 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CCUA [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le soumissionnaire doit remplir et présenter le formulaire de soumission financière figurant à l'annexe B. Il doit être présenté comme pièce jointe distincte de la proposition technique. **Veillez noter : l'option des données américaines ne fait pas partie de l'évaluation financière.

4.2 Méthode de sélection

La méthode de sélection de l'entrepreneur est fondée sur les étapes suivantes :

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %) (à l'exclusion de l'option d'établissement d'un prix pour les données américaines).

- Seuls les entrepreneurs qui satisfont à toutes les exigences obligatoires et qui obtiennent (ou excèdent) le nombre minimal de points dans l'évaluation des exigences cotées seront jugés conformes et retenus pour procéder à l'ouverture de la soumission financière.
- Pour déterminer la cote globale obtenue par un entrepreneur conforme, une pondération a été établie selon laquelle le mérite technique représentera 60 % de la soumission, et le prix, 40 %. (à l'exclusion de l'option d'établissement d'un prix pour les données américaines)
- Le calcul utilisé pour déterminer la cote globale de l'entrepreneur est comme suit :

Formule :

Dans cette formule, la note technique de l'entrepreneur est le nombre de points obtenus (maximum de 60) dans l'évaluation des exigences cotées alors que la note financière de l'entrepreneur est fondée sur le nombre de points (maximum de 40) dans l'évaluation du taux journalier.

$$\text{Pointage coté de l'entrepreneur} = \frac{\text{Prix du soumissionnaire}}{\text{le plus bas Prix de l'entrepreneur}} \times 40 + \text{Note technique}$$



Exemple d'un calcul :

Description	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Note technique reçue par l'entrepreneur (Max. possible de 60 points)	60	55	57
Prix de la soumission de l'entrepreneur Tiré de : formulaire de soumission financière	400 000,00 \$	300 000,00 \$	350 000,00 \$

Calcul de la cote finale :

Soumissionnaire	Note technique	Note financière	Cote totale
Soumissionnaire A	60	$(300\ 000,00\ \$ / 400\ 000,00\ \$) \times 40 = 30$	90
Soumissionnaire B	55	$(300\ 000,00\ \$ / 300\ 000,00\ \$) \times 40 = 40$	95
Soumissionnaire C	57	$(300\ 000,00\ \$ / 350\ 000,00\ \$) \times 40 = 34,29$	91,29

Dans cet exemple, le **soumissionnaire B** serait recommandé pour l'octroi du contrat.

Si deux soumissionnaires ou plus obtiennent un total identique de la note technique et de la note financière, la sélection se fera selon les étapes qui suivent, dans l'ordre qui suit. Si tous les soumissionnaires répondent au point 1, passez au point 2, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un gagnant soit choisi.

Exemples :

1. Le soumissionnaire qui est enregistré en Ontario et mène ses activités depuis plus de trois (3) ans à la date de publication de la présente DP.
2. Tirer les noms d'un chapeau ou procéder à un simple tirage à pile ou face (ces méthodes doivent être faites en présence des soumissionnaires concernés et la solution mutuellement convenue devrait avoir fait l'objet d'une consultation juridique).

Les entrepreneurs ne seront pas remboursés le coût de répondre à la présente demande de propositions

Remarque : Innovation, Sciences et Développement économique Canada peut choisir de mettre fin à l'évaluation d'une offre dès le premier constat de non-respect d'une exigence obligatoire.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander des attestations, des preuves, des références, des documents justificatifs ou tout autre renseignement visant à confirmer et à valider le respect des critères énumérés ci-dessus. Si ces attestations, preuves, références, documents justificatifs ou autres renseignements sont jugés inacceptables pour quelque raison que ce soit, à la seule discrétion d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire sera déclaré non conforme.

Demandes d'éclaircissements : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire quant à sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les



Demande de propositions : IC 209383

renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas cette échéance, sa soumission sera déclarée non recevable.

Demandes de renseignements supplémentaires : Si le Canada a besoin de renseignements supplémentaires conformément à la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 (2023-06-08), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels », en vue de :

1. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires dans leur soumission;
2. demander, avant l'adjudication de tout contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
3. examiner les installations et les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans la demande de soumissions;
4. corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu;
5. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
6. interviewer, aux propres frais des soumissionnaires, tout soumissionnaire et(ou) une ou des personnes qu'ils proposent pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande par l'autorité contractante.

Prolongation du délai : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut, à sa seule discrétion, accorder une prolongation du délai.

Si la proposition ne fournit pas de renseignements suffisamment détaillés et approfondis pour permettre son évaluation selon les exigences précisées, elle sera jugée irrecevable.

Le soumissionnaire reconnaît et convient que le Canada n'est pas responsable d'effectuer des recherches sur les renseignements cités comme source de référence de façon incorrecte ou fournis d'une manière non conforme à la proposition.

Il n'est pas permis aux soumissionnaires de poser des conditions ni de formuler des hypothèses qui limiteraient ou modifieraient la portée du travail selon l'Énoncé de travail (annexe A).

Instructions pour les soumissionnaires :

- Copier et coller des mots de la DP dans les descriptions des exemples et des projets de la proposition technique ne prouve pas que les exigences soient respectées. La conformité doit être illustrée par des exemples précis du travail effectué par le soumissionnaire.
- ISDE se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire relativement aux exigences obligatoires. Pour ce faire, ISDE demande de fournir un échantillon des données à fournir. ISDE utilisera l'échantillon uniquement dans le but de vérifier la conformité de la soumission et le détruira par la suite.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne garantit d'aucune façon l'attribution d'un contrat à la suite de ce processus de soumission. En raison de contraintes budgétaires, Innovation,



Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit d'interrompre ce processus de soumission à tout moment.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Ancien fonctionnaire

Anciens fonctionnaires; se reporter à l'annexe E

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente DP ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux.

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

7.2 Services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services qui sont décrits à l'annexe A (livrables facultatifs) du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, en tout ou en partie, par une modification au contrat.



7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

La clause **2035** (2022-12-01), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3.2 Conditions générales supplémentaires

4013 (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

Aucune clause de sécurité n'est associée à cette DP.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'octroi du contrat pour une **période de 1 an**.

7.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'au plus **deux périodes supplémentaires d'un an**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur **au moins 15 jours civils** avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être uniquement exercée par l'autorité contractante.

La prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Anne Nino

Gestionnaire, Unité des approvisionnements et des contrats (CRC)

Services de contrats et de gestion du matériel, Secteur de la gestion intégrée

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Gouvernement du Canada

Anne.Nino@ised-isde.gc.ca | Tél. : 343-572-8900 | ATS : 1-866-694-8389



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le marché est : *(À remplir au moment de l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet représente Innovation, Sciences et Développement économique pour lequel les travaux sont exécutés conformément au contrat. Il s'occupe de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet, mais celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Les changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur responsable des demandes de renseignements généraux et du suivi de la livraison est :

Veillez remplir la section ci-dessous :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

7.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'[Avis sur la politique sur les marchés 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Se reporter à l'annexe I.

7.8 Paiement

7.8.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé au prix ferme, un montant total de _____ \$ *(indiquer le montant à l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus, le cas échéant.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement, toute modification ou interprétation des travaux à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



7.8.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.8.3 Modalités de paiement – paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le marché ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au marché;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Clause du *Guide des CCUA* H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

7.8.4 Demande directe du ministère client

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de service pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

7.8.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivant :

- a. Dépôt direct (national et international);

Conformément au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 470.55.5 Dépôt direct

- a. Les factures des entrepreneurs peuvent être réglées par dépôt direct. Le dépôt direct est un mode de paiement qui consiste en un transfert électronique de fonds et est l'instrument de paiement privilégié par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs sont vivement invités à accepter les paiements par dépôt direct, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Le gouvernement du Canada peut effectuer des dépôts directs au Canada ainsi que dans un grand nombre de pays étrangers (pour obtenir une liste, veuillez consulter le site Web du receveur général).
- b. Bien que le dépôt direct ne porte pas de détails concernant la remise ou de relevé, les ministères et organismes clients peuvent maintenant envoyer par courriel une explication des paiements aux entrepreneurs.
- c. Si les entrepreneurs souhaitent recevoir un paiement par dépôt direct, ils doivent suivre les étapes d'inscription appropriées auprès du ministère ou de l'organisme client responsable de l'émission des paiements. En général, un chèque annulé est demandé pour l'enregistrement des données bancaires exactes.



7.8.6 Vérification discrétionnaire

L'attestation de l'entrepreneur voulant que le prix ou le tarif indiqué ne soit pas supérieur au plus bas prix ou tarif demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'un audit des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé.

Si la vérification démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou tarif ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur selon le contrat.

Si l'audit démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada rajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de l'audit. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou tarif sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

7.9 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément au paragraphe intitulé « Présentation des factures » des conditions générales, accompagnées du rapport d'entretien décrit dans « *l'énoncé des travaux* » du contrat. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient exécutés.

L'original de la facture ainsi que les rapports d'entretien *mensuels* doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Centre de recherches sur les communications du Canada
Unité des services administratifs centraux
casu-usac-crc@ised-isde.gc.ca

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

Clause du Guide des CUA A3015C (2014-06-26), Attestations

7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.



7.10.3 Attestation de contenu canadien

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause [A3050T](#).
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.
3. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, de même que les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Ontario.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention.
- b) les conditions générales supplémentaires, partie 7.
- c) les conditions générales, partie 7.
- d) Annexe A, Énoncé des travaux.
- e) Annexe B, Base de paiement.
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.13 Résolution de conflits

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

(c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Données sans fil participatives

2. Contexte

Innovation, Sciences et Développement économique Canada ci-après appelé « ISDE », travaille avec la population canadienne dans tous les secteurs de l'économie et dans toutes les régions du pays pour améliorer les conditions d'investissement, renforcer le rendement du Canada en matière d'innovation, accroître la part du pays dans le commerce mondial et créer un marché équitable, efficace et concurrentiel.

Cela inclut la gestion des ondes du Canada et la supervision de systèmes de faillite, de constitution en société, de propriété intellectuelle et de mesure; de fournir des outils de financement et de recherche industrielle pour aider les entreprises à se développer, à importer et à exporter; d'encourager la recherche scientifique; et de protéger et promouvoir les intérêts des consommateurs canadiens.

Pour remplir son mandat, ISDE crée des plateformes et des applications informatiques pour la gestion et l'analyse des données du spectre, dont certaines sont hébergées sur place tandis que d'autres sont basées sur l'informatique en nuage. Ces plateformes et applications permettent aux utilisateurs d'effectuer des traitements de données personnalisés, des analyses, ainsi que des visualisations pour différents types de données. L'objectif d'ISDE dans le cadre de cet appel d'offres est de fournir des données sans fil participatives afin qu'elles puissent être intégrées, traitées, analysées et visualisées par les systèmes d'ISDE de manière automatisée.

En outre, par l'intermédiaire de son laboratoire de R-D sur les technologies sans fil, à savoir le Centre de recherches sur les communications (CRC), ISDE mène des activités de recherche-développement axées sur l'amélioration des approches et des méthodes de gestion du spectre sans fil. Dans le cadre de ce contrat, l'objectif précis est de poursuivre et d'étendre l'analyse en cours de la qualité réelle des services de télécommunication, de mieux comprendre la disponibilité de services à large bande et l'utilisation du spectre sans fil, et d'utiliser les connaissances ainsi acquises pour améliorer les cadres de gestion du spectre.

3. Objectif

ISDE élargit ses initiatives de collecte de données sur l'état des services sans fil et de télécommunications au Canada, en saisissant les mesures de performance du réseau signalées par les appareils intelligents sans fil.

En recueillant des données sans fil à grande échelle, ISDE cherche à améliorer sa capacité à surveiller le rendement et la disponibilité des services de télécommunications au Canada, ainsi que sa capacité à produire des données probantes à l'appui de l'élaboration de règlements et de politiques liés au spectre radioélectrique et aux programmes à large bande.

4. Étendue des Travaux

ISDE est intéressé par l'achat de données sans fil participatives recueillies dans l'ensemble du Canada, données qui consistent en des mesures géolocalisées de paramètres d'accès à des réseaux sans fil par l'intermédiaire de réseaux mobiles et de réseaux Wi-Fi, incluant ainsi directement ou indirectement des connexions de tous types, y compris mobiles, fixes à large bande avec ou sans fil, par satellite, etc. À titre



Demande de propositions : IC 209383

facultatif, ISDE est également intéressé par l'achat de données similaires pour les États-Unis d'Amérique (É.-U.).

4.1 Exigences générales

- 4.1.1. Les données fournies, qu'elles proviennent du Canada ou, éventuellement, des États-Unis, doivent inclure des données sur toutes les technologies d'accès à Internet sans fil, telles que le Wi-Fi, les téléphones mobiles cellulaires (2G, 3G, 4G, 5G) et les satellites. Les données doivent être recueillies et présentées dans toutes les zones géographiques du Canada. Les données facultatives provenant des États-Unis peuvent être limitées à un seul État américain, y compris toutes ses zones métropolitaines, urbaines et rurales, et doivent se limiter à la liste suivante d'États : New York, Californie, Illinois et Texas.
- 4.1.2. Les données doivent être recueillies gratuitement pour les utilisateurs (certains coûts peuvent être facturés par le fournisseur de services uniquement en raison de l'utilisation des données, et non pour le test lui-même).
- 4.1.3. Les données doivent être recueillies automatiquement sans intervention de l'utilisateur (c'est-à-dire que les tests ne doivent pas avoir été sollicités par les utilisateurs finaux).
- 4.1.4. Aucune information personnelle de l'utilisateur ne doit être incluse dans l'ensemble ou les ensembles de données. La collecte, le stockage et le traitement des données doivent être conformes à la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada. ISDE n'autorisera pas la fusion ou la corrélation des données participatives recueillies dans le cadre de ce marché avec d'autres ensembles de données dans le but de révéler ou d'identifier des renseignements personnels sur les utilisateurs.
- 4.1.5. Les données doivent être traitées (nettoyées, exemptes de redondances ou de points de données erronés).
- 4.1.6. L'entrepreneur doit fournir des informations générales et de la documentation concernant la méthodologie de collecte des données et la plateforme de stockage des données, ainsi que toute autre information permettant à ISDE de maximiser l'utilisation des données en fonction de ses objectifs.
- 4.1.7. Les informations suivantes doivent être incluses dans chaque enregistrement de données :
 - a. la géolocalisation (latitude, longitude, altitude);
 - b. l'horodatage (p. ex., la date et l'heure de la mesure);
 - c. la technologie d'accès à Internet utilisée (câble, fibre, Wi-Fi, cellulaire mobile (2G, 3G, 4G, 5G), satellite);
 - d. les paramètres de rendement d'Internet, le cas échéant (p. ex., vitesse de téléchargement en amont et en aval et latence, comme indiqué dans la section suivante sur les produits livrables, les mesures de la qualité de service);
 - e. pour les technologies radio, l'identifiant du point d'accès (p. ex., l'identifiant mondial de la cellule 3GPP, tel que 3G CGI, 4G ECGI, 5G NCGI), la fréquence radio et l'intensité du signal (p. ex., RSSI pour le Wi-Fi, RSRP pour 4G/LTE, etc.) pour la connexion active utilisée pour le test de vitesse d'Internet (p. ex., la tour cellulaire desservante), ainsi que les mesures RF passives (p. ex., la tour cellulaire desservante et, le cas échéant, les tours cellulaires avoisinantes);
 - f. l'opérateur de réseau mobile ou le fournisseur de services Internet;
 - g. des informations sur l'appareil de communication, telles que le fabricant et le modèle.

Pour une liste détaillée des paramètres requis, voir l'annexe D.



4.2 Exigences techniques

4.2.1 Granularité des données

Les coordonnées de latitude et de longitude des mesures seront indiquées en degrés avec une précision minimale de 5 décimales. Une précision géographique inférieure peut être acceptable pour protéger les renseignements personnels des utilisateurs uniquement dans les zones où la densité des mesures est très faible, et limité à moins de 5% par rapport au nombre total de mesures. Dans de tels cas, l'entrepreneur doit fournir une justification et une description détaillées de ses critères d'obscurcissement.

L'altitude des mesures doit être indiquée en mètres, avec une précision de 1 m ou une précision supérieure.

La date et l'heure de la mesure seront indiquées avec une granularité d'une heure ou un niveau de détail supérieur.

4.2.2 Nombre de mesures

Les données sans fil participatives du Canada doivent répondre aux exigences mensuelles moyennes suivantes (moyenne des 12 derniers mois) :

- a. L'entrepreneur doit fournir chaque mois des données sans fil participatives obtenues à partir d'au moins 100 000 téléphones intelligents différents recueillant des données sans fil participatives.
- b. L'entrepreneur doit fournir chaque mois au moins 30 millions d'échantillons de « catégorie A » de données sans fil participatives obtenues à partir de téléphones intelligents recueillant des données sans fil participatives. Sur ces échantillons, au moins 10 millions doivent avoir des valeurs de champ RSRP et RSRQ valides.
- c. L'entrepreneur doit fournir chaque mois au moins 400 milliers d'échantillons de « catégorie B » de données sans fil participatives obtenues à partir de téléphones intelligents recueillant des données sans fil participatives.
- d. Les données fournies par l'entrepreneur par l'intermédiaire des téléphones intelligents recueillant des données sans fil participatives doivent inclure, au minimum, les données figurant dans les champs de données obligatoires énumérés à l'annexe D.

Les données sans fil participatives des États-Unis doivent répondre aux exigences mensuelles moyennes suivantes (moyenne des 12 derniers mois) :

- (e) L'entrepreneur doit fournir chaque mois des données sans fil participatives obtenues à partir d'au moins 1 million de téléphones intelligents différents recueillant des données sans fil participatives.
- (f) L'entrepreneur doit fournir chaque mois au moins 1 milliard d'échantillons de « catégorie A » de données sans fil participatives obtenues à partir de téléphones intelligents recueillant des données sans fil participatives. Sur ces échantillons, au moins 500 millions doivent avoir des valeurs de champ RSRP et RSRQ valides.
- (g) L'entrepreneur doit fournir chaque mois au moins 1 million d'échantillons de « catégorie B » de données sans fil participatives obtenues à partir de téléphones intelligents recueillant des données sans fil participatives.
- (h) Les données fournies par l'entrepreneur par l'intermédiaire des téléphones intelligents recueillant des données sans fil participatives doivent inclure, au minimum, les données figurant dans les champs de données obligatoires énumérés à l'annexe D.



Demande de propositions : IC 209383

Si l'entrepreneur fournit des données sur les États-Unis pour un seul État, le nombre minimum de mesures requises sera une fraction de celles indiquées ci-dessus pour les données sur les États-Unis. Dans ce cas, la fraction est déterminée par le rapport entre la population de l'État et la population totale des États-Unis.

Exemple : si les données sont fournies pour la Californie, dont la population est de 39 538 223 habitants (sur la base du recensement de 2020), la population des États-Unis étant de 331 449 281 habitants, le nombre minimum de téléphones intelligents différents requis pour l'ensemble de données de la Californie est le suivant :

$$39\,538\,223 / 331\,449\,281 \times 1 \text{ million} = 119\,288 \text{ (arrondi au nombre entier inférieur le plus proche)}$$

Les échantillons de « catégorie A » doivent contenir, au minimum, tous les champs de données figurant dans les tableaux 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de l'annexe D.

Les échantillons de « catégorie B » doivent contenir, au minimum, tous les champs de données figurant dans les tableaux 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 de l'annexe D.

5. Produits Livrables et Calendrier Connexe

5.1 Données sans fil participatives

L'entrepreneur fournira à ISDE des données sans fil participatives recueillies dans tout le Canada, selon les paramètres décrits dans la partie 4.

La période de collecte et de livraison des données d'essai participatives est la suivante :

- Année 1 :
 - Données canadiennes - Débute le 1^{er} février 2024 et prend fin le 31 janvier 2025
 - Données canadiennes historiques : A débuté le 1^{er} février 2023 et pris fin le 31 janvier 2024
- Année optionnelle 1, données canadiennes: Débute le 1^{er} février 2025 et prend fin le 31 janvier 2026
- Année optionnelle 2, données canadiennes: Débute le 1^{er} février 2026 et prend fin le 31 janvier 2027
- Optionnel, données américaines historiques : A débuté le 1^{er} février 2023 et pris fin le 31 janvier 2024
- Optionnel, données américaines: Débute le 1^{er} février 2024 et prend fin le 31 janvier 2025

Les données de mesure participatives susmentionnées seront fournies à ISDE sous la forme d'ensembles de données accessibles via Internet. Les données participatives seront mises à la disposition d'ISDE par transfert électronique dans un délai maximum de vingt jours ouvrables à compter de la date de leur collecte. Les données participatives historiques doivent être mises à disposition au plus tard vingt jours ouvrables à compter du début du contrat.

La proposition doit préciser comment les données de mesure seront structurées, éventuellement en plusieurs ensembles de données selon différents formats de tableaux. La description doit inclure des informations sur le volume et la taille prévus de chaque ensemble de données, leur structure et, le cas échéant, les liens entre eux.



6. Langue de Travail

Les communications écrites et orales entre la tierce partie et le personnel d'ISDE se feront en anglais.

7. Exigences en Matière De Voyage

Ce contrat ne nécessite pas de déplacements.

8. Modifications du Contrat et du Calendrier

Le chargé de projet doit approuver toute modification du calendrier des travaux ou du contenu technique des travaux.

L'entrepreneur n'apportera aucune modification aux travaux prévus dans le contrat avant que le chargé de projet n'ait accordé une autorisation de modification. Cette autorisation précisera la nature de la modification, le délai dans lequel elle doit être effectuée et tout coût supplémentaire associé à la modification.

Une copie de l'autorisation de modification approuvée sera fournie à l'entrepreneur et au chargé de projet par l'autorité contractante.



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES ET FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

TITRE DU PROJET : Service de données sans fil participatives

Remarque : Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

1. NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

NEA (le cas échéant) :

Numéro d'inscription aux fins de la TPS ou de la TVH :

2. PERSONNE-RESSOURCE AUX FINS DE LA SOUMISSION (UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU SOUMISSIONNAIRE)

Nom :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Cellulaire :

Adresse de courriel :

3.0 OFFRE :

Le soumissionnaire propose à Sa Majesté le Roi du chef du Canada de réaliser les travaux du projet indiqué ci-dessus conformément à la demande de propositions (DP) pour le montant forfaitaire total indiqué ci-dessous.

3.1 Base de paiement :

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement ci-dessous pour les travaux effectués dans le cadre du présent marché.



Demande de propositions : IC 209383

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et le joindre à sa proposition financière. **Les prix ne doivent figurer que dans la proposition financière.** Une ventilation des prix doit être fournie pour les tarifs fermes tout compris.

Les soumissionnaires doivent soumissionner en dollars canadiens (CAD); les prix et tarifs fermes indiqués dans le tableau ci-dessous comprennent tous les coûts nécessaires à l'exécution des travaux. Toutes les taxes applicables doivent être indiquées séparément, s'il y a lieu. Le défaut de fournir un prix pour un volet rendra la soumission irrecevable.

Les prix donnés ci-dessous pour les services demeureront en vigueur pour toute la durée du contrat.

Barème de prix

Les tarifs fermes tout compris comme détaillés dans l'énoncé des travaux.

Collecte et livraison de données sans fil participatives, TPS non comprise		
Élément	Date de début estimée :	Prix
1	Première année, données canadiennes – du 1 ^{er} février 2024 au 31 janvier 2025	_____ \$
2	Année historique , données canadiennes: début 1 ^{er} février 2023; fin 31 janvier 2024	_____ \$
3	Année d'option 1 , données canadiennes: début 1 ^{er} février 2025; fin 31 janvier 2026	_____ \$
4	Année d'option 2 , données canadiennes: début 1 ^{er} février 2026; fin 31 janvier 2027	_____ \$
Coût total des éléments 1+2+3+4		_____ \$
Montant de TPS/TVH applicable :		_____ \$
MONTANT FORFAITAIRE TOTAL :		_____ \$



Demande de propositions : IC 209383

Veillez noter : Les prix ci-dessous ne seront pas inclus dans l'évaluation de la soumission, mais feront partie du contrat.

Collecte et livraison de données sans fil participatives, TPS non comprise		
Élément	Date de début estimée :	Prix
5	Option des données américaines : début : 1 ^{er} février 2024; fin : 31 janvier 2025	_____ \$
6	Option des données américaines historiques : début : 1 ^{er} février 2023; fin : 31 janvier 2024	_____ \$

Remarque : L'autorité contractante peut exercer les options après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Le prix total de la soumission inclut le barème de prix (1+2+3+4+5+6): _____ \$

Montant de TPS/TVH applicable : _____ \$

MONTANT FORFAITAIRE TOTAL : _____ \$

(Signature du représentant autorisé)

(Nom et fonction en lettres moulées)

(Nom de la société en lettres moulées)

(Date)



ANNEXE C

CRITÈRES OBLIGATOIRES / CRITÈRES COTÉS NUMÉRIQUEMENT

Critères obligatoires :

Les exigences obligatoires sont évaluées uniquement sur la base de la réussite ou de l'échec. Le défaut de la part du soumissionnaire de satisfaire à un (1) des critères obligatoires suivants aura pour conséquence que la proposition sera jugée irrecevable et rejetée. Il incombe au soumissionnaire d'assurer que la proposition satisfait à TOUS les critères obligatoires tels qu'indiqués ci-dessous.

À l'attention des soumissionnaires : Écrivez à côté de chaque critère le ou les numéros de pages de votre proposition qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

N°	Description	Respecte/Ne respecte pas	N° de page de la soumission	Commentaires
O1.	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins un (1) an d'expérience dans la collecte de Données sans fil participatives à l'aide d'applications pour téléphone intelligent, par exemple en fournissant des références de travaux similaires pour d'autres clients.			
O2.	Le soumissionnaire doit démontrer que les échantillons de données sont collectés automatiquement (c.-à-d. sans intervention de l'utilisateur) et que la collecte de données est sans frais pour l'utilisateur.			
O3.	Le soumissionnaire doit certifier que la collecte, le stockage et le traitement des données sont conformes à la <u>Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels</u> .			



O4.	<p>Utilisation aux États-Unis</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir des données actuelles et historiques des États-Unis sur l'utilisation, la disponibilité et la performance du spectre des radiofréquences (RF) pour les réseaux sans fil 2G, 3G, 4G LTE, 5G et Wi-Fi qui satisfont aux exigences ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a installé des logiciels de collecte et de communication de Données sans fil participatives fonctionnant sur des téléphones intelligents à l'échelle des États-Unis et qu'en moyenne au moins 1 million d'appareils ont communiqué leurs données mensuellement au cours des douze derniers mois (fournir un rapport avec des moyennes statistiques au cours des 12 derniers mois).• Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir au moins 1 milliard d'échantillons de « catégorie A » par mois de données d'utilisation du spectre RF tirées des téléphones intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF. De ces échantillons, au moins 500 millions doivent présenter des valeurs de champ valides pour la puissance et la qualité du signal de référence (RSRP et RSRQ).• Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir au moins 1 million d'échantillons de « catégorie B » par mois de données d'utilisation du spectre RF tirées des téléphones			
-----	---	--	--	--



Demande de propositions : IC 209383

	<p>intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire doit démontrer que les données collectées par les téléphones intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF comprennent, au minimum, les champs de données obligatoires énumérés à l'annexe D. <p>Si l'entrepreneur fournit des données des États-Unis pour certains États américains seulement, le nombre minimal de mesures exigées pour la section O4 doit représenter une proportion des mesures ci-dessus pour le jeu de données complet des États-Unis. La proportion dans un tel cas est déterminée par le rapport de la population de l'État ou des États compris à la population totale des États-Unis.</p> <p>Exemple : Si les données sont fournies pour la Californie, avec une population de 39 438 223 (selon le recensement de 2020), alors que la population des États-Unis s'élève à 331 449 281, le nombre minimal de téléphones intelligents uniques connectés pour le jeu de données de la Californie s'établit comme suit :</p> <p>$39\,438\,223 / 331\,449\,281 \times 1$ million = 119 288 (arrondi au nombre entier inférieur le plus près)</p>			
--	--	--	--	--



Demande de propositions : IC 209383

<p>collecteurs de données d'utilisation du spectre RF. De ces échantillons, au moins 10 millions doivent présenter des valeurs de champ valides pour la puissance et la qualité du signal de référence (RSRP et RSRQ).</p> <p>b. 9 points : au moins 90 millions d'échantillons de « catégorie A » par mois de données d'utilisation du spectre RF de téléphones intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF. De ces échantillons, au moins 20 millions doivent présenter des valeurs de champ valides pour la puissance et la qualité du signal de référence (RSRP et RSRQ).</p> <p>3. Il peut fournir un nombre minimal d'échantillons de « catégorie B » par mois (fournir un échantillon de données statistiquement significatif)</p> <p>a. 8 points : au moins 400 000 échantillons de « catégorie B » par mois de données d'utilisation du spectre RF de téléphones intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF.</p> <p>b. 9 points : au moins 800 000 échantillons de « catégorie B » par mois de données d'utilisation du spectre RF de téléphones intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF.</p> <p>4. Les données collectées par les téléphones intelligents collecteurs de données d'utilisation du spectre RF comprennent, au minimum, les champs obligatoires énumérés à l'annexe D.</p> <p>a. 8 points : tous les champs de données obligatoires de l'annexe D sont inclus</p> <p>b. 9 points : tous les champs obligatoires et un minimum de 15 champs facultatifs (marqués « si disponible ») sont inclus</p>		<p>9</p> <p>9</p>	<p>8</p> <p>8</p>	
---	--	---------------------------------	---------------------------------	--



ANNEXE D

EXIGENCES RELATIVES AUX PARAMÈTRES DE DONNÉES

1. Champs de données obligatoires pour appareils Android et iOS

1.1 Renseignements sur les appareils

Nom	Description	Android	iOS
Identifiant de l'appareil	Identifiant unique de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Fabricant	Fabricant de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Dénomination commerciale du fabricant	Nom commun (convivial) du fabricant de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Modèle	Modèle de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Dénomination commerciale du modèle	Nom commun (convivial) du modèle de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Système d'exploitation	Nom et version du système d'exploitation de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Dénomination commerciale du système d'exploitation	Nom commun (convivial) et version du système d'exploitation de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Langue	Langue de préférence de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Localité	Indicatif de pays de la localité de l'appareil (numéro, heure et format de la devise)	Si disponible	Si disponible
Largeur de l'écran	Largeur de l'écran de l'appareil en pixels	Si disponible	Si disponible
Hauteur de l'écran	Hauteur de l'écran de l'appareil en pixels	Si disponible	Si disponible
Capacité de stockage totale	Capacité de stockage totale disponible de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Stockage utilisé	Stockage utilisé de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Stockage libre	Stockage libre de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Capacité de mémoire totale	Capacité de mémoire totale disponible de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Mémoire utilisée	Mémoire utilisée de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Mémoire libre	Mémoire libre de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Utilisation du processeur	Utilisation actuelle du processeur de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Niveau de la pile	Niveau de la pile de l'appareil	Si disponible	Si disponible
État de la pile	État de la pile de l'appareil (p. ex., en charge, débranchée)	Si disponible	Si disponible
Temps de disponibilité du système	Temps écoulé depuis le dernier redémarrage de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Vitesse	Vitesse actuelle de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Relèvement	Relèvement actuel de l'appareil	Si disponible	Si disponible
Indicatif de pays de la station mobile	Indicatif de pays de la station mobile de la carte SIM de l'appareil actuel	Obligatoire	Obligatoire



Demande de propositions : IC 209383

Code de réseau mobile	Code de réseau mobile de la station mobile de la carte SIM de l'appareil actuel	Obligatoire	Obligatoire
Fournisseur de service	Fournisseur de service de la carte SIM de l'appareil actuel	Obligatoire	Obligatoire
Dénomination commerciale du fournisseur de service	Nom commun (convivial) du fournisseur de service de la carte SIM de l'appareil actuel	Si disponible	Si disponible
Version du code	Version du code personnalisé utilisé pour saisir ces champs de données	Obligatoire	Obligatoire



1.2 Renseignements sur la connexion

Nom	Description	Android	iOS
Heure de début	Horodatage au temps universel coordonné de l'heure de début de la connexion	Obligatoire	Obligatoire
Heure de fin	Horodatage au temps universel coordonné de l'heure de fin de la connexion	Obligatoire	Obligatoire
Fuseau horaire	Fuseau horaire de l'appareil pendant la connexion	Si disponible	Si disponible
Type de connexion	Type de connexion de données actuel (p. ex., Wi-Fi, mobile commercial)	Obligatoire	Obligatoire
Technologie mobile	Technologie mobile commerciale de la connexion actuelle (p. ex., GSM, AMRC)	Obligatoire	Obligatoire
Génération du réseau mobile	Génération du réseau mobile commercial de la connexion actuelle (p. ex., 2G, 3G, 4G)	Obligatoire	Obligatoire
Indicatif de pays de la station mobile	Indicatif de pays de la station mobile connectée	Obligatoire	Obligatoire
Code de réseau mobile	Code de réseau mobile de la station mobile connectée	Obligatoire	Obligatoire
Code de zone de localisation	Code de zone de localisation de la station mobile connectée	Obligatoire	Si disponible
Identifiant du cellulaire	Identifiant du cellulaire de la station mobile connectée	Obligatoire	Si disponible
Fournisseur de service	Fournisseur de service mobile connecté	Obligatoire	Obligatoire
Dénomination commerciale du fournisseur de service	Nom commun (convivial) du fournisseur de service mobile connecté	Si disponible	Si disponible
Canal mobile	Numéro de canal de radiofréquence absolue d'accès radio terrestre par système de télécommunications mobiles universelles (UMTS) évolué (EARFCN) mobile connecté (ou l'équivalent selon la technologie)	Obligatoire	Si disponible
Bande mobile	Bande de fréquences de la connexion mobile (p. ex., SCP, SSFE, 3 500 MHz, etc.)	Obligatoire	Si disponible
Code d'identité de la station de base	Code BSIC de la station mobile connectée (GSM)	Obligatoire	Si disponible
Identifiant de la cellule physique	Identifiant de la cellule physique de la station mobile connectée (LTE)	Obligatoire	Si disponible
Identifiant BSSID	Identifiant BSSID du point d'accès Wi-Fi connecté	Si disponible	Si disponible
Identifiant de réseau sans fil (SSID)	Identifiant SSID du point d'accès Wi-Fi connecté	Si disponible	Si disponible
Fréquence du réseau Wi-Fi	Fréquence du point d'accès Wi-Fi connecté	Obligatoire	Si disponible
Octets reçus	Total des octets reçus par la connexion actuelle depuis le dernier essai	Si disponible	Si disponible



Demande de propositions : IC 209383

Octets transmis	Total des octets transmis par la connexion actuelle depuis le dernier essai	Si disponible	Si disponible
-----------------	---	---------------	---------------

1.3 Renseignements sur la localisation

Nom	Description	Android	iOS
Latitude	Latitude de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Longitude	Longitude de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Altitude	Altitude de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Exactitude planimétrique	Exactitude de la latitude et de la longitude de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Exactitude altimétrique	Exactitude de l'altitude de l'appareil	Obligatoire	Obligatoire
Pays	Pays de l'appareil selon la localisation	Obligatoire	Obligatoire
Région (État/province)	Région de l'appareil selon la localisation (p. ex., Ontario)	Obligatoire	Obligatoire
Ville	Ville de l'appareil selon la localisation	Obligatoire	Obligatoire
Intérieur/extérieur	Préciser si le lieu de l'essai était à l'intérieur ou l'extérieur	Si disponible	Si disponible
<u>Altitude – Sonde de pression</u>	<u>Données de la sonde de pression fournies pour mesurer l'altitude absolue</u>	Si disponible	Si disponible

1.4 Renseignements sur le signal cellulaire

Nom	Description	Android	iOS
Horodatage	Horodatage au temps universel coordonné de l'heure de la mesure	Obligatoire	Obligatoire
Puissance du signal de référence (RSRP)	Puissance du signal de référence (RSRP) de la connexion LTE de l'appareil ou les indicateurs 5G équivalents (p. ex., CSI-RSRP, SS-RSRP)	Obligatoire	Si disponible
Qualité du signal de référence (RSRQ)	Qualité du signal de référence (RSRQ) de la connexion LTE de l'appareil ou les indicateurs 5G équivalents (p. ex., CSI-RSRQ, SS-RSRQ)	Obligatoire	Si disponible
Rapport signal sur bruit (RSSNR)	Rapport signal sur bruit (RSSNR) de la connexion LTE de l'appareil ou les indicateurs 5G équivalents (p. ex., CSI-SINR, SS-SINR)	Obligatoire	Si disponible
Indicateur de qualité du canal (CQI)	Indicateur CQI de la connexion LTE de l'appareil ou les indicateurs 5G équivalents (p. ex., CSI-CQI)	Obligatoire	Si disponible
Avance temporelle	Avance temporelle de la connexion LTE de l'appareil	Obligatoire	Si disponible

1.5 Renseignements sur l'essai de vitesse

Nom	Description	Android	iOS
Vitesse de téléversement	Vitesse de téléversement mesurée de la connexion sans fil actuelle	Obligatoire	Obligatoire



Demande de propositions : IC 209383

Taille du téléversement	Taille du fichier utilisé pour l'essai de téléversement	Obligatoire	Obligatoire
Serveur de téléversement	Nom d'hôte et adresse IP du serveur utilisé pour l'essai de téléversement	Obligatoire	Obligatoire
Vitesse de téléchargement	Vitesse de téléchargement mesurée de la connexion sans fil actuelle	Obligatoire	Obligatoire
Taille du téléchargement	Taille du fichier utilisé pour l'essai de téléchargement	Obligatoire	Obligatoire
Serveur de téléchargement	Nom d'hôte et adresse IP du serveur utilisé pour l'essai de téléchargement	Obligatoire	Obligatoire
Latence	Latence mesurée de la connexion sans fil actuelle	Obligatoire	Obligatoire
Gigue	Effet de gigue mesuré de la connexion sans fil actuelle	Obligatoire	Obligatoire
Perte de paquets	Perte de paquets mesurée de la connexion sans fil actuelle	Obligatoire	Obligatoire
Serveur d'essai	Nom d'hôte et adresse IP du serveur utilisé pour les essais de latence, de gigue et de perte de paquets	Obligatoire	Obligatoire
Vitesse de liaison	Vitesse de liaison du point d'accès Wi-Fi connecté (max. théorique).	Obligatoire	Si disponible
Puissance du signal	Puissance du signal sans fil de la connexion sans fil actuelle en dBm	Obligatoire	Si disponible

2. Échantillons et catégories

Un « échantillon » est une rangée de données d'utilisation du spectre RF collectées qui contient les champs de données énumérés à la section 1 de cette annexe. Un échantillon se décline en deux catégories : catégorie A ou catégorie B.

Un échantillon de « catégorie A » doit contenir tous les champs de données énumérés aux sections 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de cette annexe.

Un échantillon de « catégorie B » doit contenir tous les champs de données énumérés aux sections 1,1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 de cette annexe.

3. Renseignements supplémentaires

Tous les champs de données énumérés à la section 1 de cette annexe doivent respecter les exigences suivantes :

- a) le champ de données doit être rempli au meilleur des capacités de l'entrepreneur, sauf dans les cas où le champ ne s'applique manifestement pas
- b) le champ de données doit correspondre à sa description.

« Au meilleur des capacités de l'entrepreneur » signifie que celui-ci a pris les mesures appropriées pour assurer l'exactitude et la validité des données sous réserve des restrictions liées aux appareils Android / iOS.

Les « cas où le champ ne s'applique manifestement pas » sont des échantillons pour lesquels le type de connexion est incompatible avec le champ de données (p. ex., une connexion LTE n'a pas de fréquence Wi-Fi correspondante).



Demande de propositions : IC 209383

Un champ de données « obligatoire » doit être fourni à ISDE aux termes de la section 4.1 de l'annexe A.

Un champ de données désigné « si disponible » peut être fourni à ISDE aux termes de la section 4.1 de l'annexe A.

Des champs de données additionnels pertinents peuvent être fournis à ISDE aux termes de la section 4.1 de l'annexe A.



ANNEXE E

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous.

Aux fins de la présente clause, le terme « *ancien fonctionnaire* » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en société;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *Période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985 ,



Demande de propositions : IC 209383

1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la [Politique des marchés :2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul de paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;



Demande de propositions : IC 209383

- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats soumis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.